

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.05.32

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 03 décembre

Présents	21
Pouvoirs	10
Absents Excusés	2

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD,

POUVOIRS : Corinne LE MEUT à Richard MALLIÉ, Stéphan PIERRACCINI à Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER à François DENIAU, Roger MOSSÉ à Evelyne LOUIS, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Catherine FOULON à François DENIAU, Patricia COTTI à Christine SICCARDI, Jean-François CAIRE à Thomas BERGÈRE, Hortense MALLIÉ à Joseph CASSARO.

ABSENTS EXCUSÉS : Hervé CAYLA, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
GARANTIE
D'EMPRUNT 3F SUD –
OPERATION
« AVENUE DE
VIOLESI »
ACQUISITION EN
VEFA DE 35
LOGEMENTS LLI

La Société 3F Sud Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré fait l'acquisition en VEFA de 35 logements situés : 403 Avenue de Violesi - 13320 Bouc Bel Air.

Cette opération sera financée au moyen d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations avec les caractéristiques financières des lignes de prêt suivantes :

- 5 107 858.00 euros pour le Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) - PLIDD 2024, remboursable sur 35 ans
- 3 390 456.00 euros pour le Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) Foncier – PLIDD 2024, remboursable sur 50 ans

TOTAL : 8 498 314.00 euros

La Société 3F Sud sollicite de la Commune de Bouc Bel Air, la garantie à hauteur de 50 % de cet emprunt nécessaire à la réalisation de cette opération,

Soit un montant de 4 249 157.00 euros

Il est précisé que la Métropole Aix-M
sollicitée pour une garantie à hauteur de

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°162414 en annexe signé entre : SOCIETE 3F SUD – SOCIETE ANONYME D’HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L’assemblée délibérante de la COMMUNE DE BOUC BEL AIR accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de **8 498 314.00 euros** souscrits par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts N°162414 constitué de 2 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 249 157.00 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par la Société 3F Sud dont elle ne se serait pas acquittée à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage à se substituer à la société 3F SUD SA D’HABITATIONS A LOYER MODERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s’engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l’avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2024,

Où l’exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l’Unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20241209-24_05_32A-DE

S'LO

C.M du 09/12/2024
Délibération n°24.05.32

APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°162414 de l'opération Avenue de Violesi, Parc social public, Acquisition en VEFA de 35 logements LLI.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le : 13/12/2024



[Handwritten signature]
Richard MALLIE,
Maire.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20241209-24_05_32A-DE

SLOW